

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tenue le vendredi 18 décembre 2020, à 9 h, par visioconférence.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Martin Dulac, Municipalité de McMasterville, délégué, président  
Monsieur Marc Lavigne, Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, délégué, vice-président  
Madame Maud Allaire, Ville de Contrecoeur, déléguée  
Madame Louise Allie, Ville de Beloeil, déléguée suppléante  
Monsieur Louis Côté, Municipalité d'Otterburn Park, délégué suppléant  
Madame Diane Demers, Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, déléguée  
Monsieur Gilles Lamoureux, Municipalité de Verchères, délégué suppléant  
Madame Vicky Langevin, Ville de Saint-Amable, déléguée  
Madame Brigitte Minier, Ville de Mont-Saint-Hilaire, déléguée  
Madame Marilyn Nadeau, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, déléguée  
Monsieur Normand Varin, Ville de Sainte-Julie, délégué

**EST ABSENT :**

Monsieur Martin Damphousse, Ville de Varennes, délégué

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**PRÉAMBULE :**

CONSIDÉRANT la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et les décrets gouvernementaux successivement adoptés par le gouvernement du Québec depuis le 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT les directives gouvernementales et le devoir de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés de la RISAVR;

Il a été unanimement convenu de tenir la présente séance ordinaire par visioconférence et à huis clos et que les membres du conseil d'administration soient autorisés à y participer, à prendre part aux discussions, à délibérer et à voter à distance par visioconférence.

## 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président du conseil d'administration, Monsieur Martin Dulac, souhaite la bienvenue aux administrateurs.

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 9 h 19.

## 2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président fait la lecture de l'ordre du jour de la séance.

### **RÉSOLUTION 2020-12-18-01**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ par Madame Maud Allaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE.

## 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

## 4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2020**

Les administrateurs ont lu le procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration de la RISAVR figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion ils formulent la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION 2020-12-18-02**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec et du deuxième alinéa de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes, tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 20 novembre 2020 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Allie  
APPUYÉ par Monsieur Louis Côté  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 20 novembre 2020 soit et est approuvé, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

5. **DÉPÔT D'UN RAPPORT STATISTIQUE SUR LA VENTE DES MÉDAILLES AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020**

Le conseil prend acte du rapport statistique sur la vente des médailles au 1<sup>er</sup> décembre 2020 déposé par madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière.

6. **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2020**

Les administrateurs ont pris connaissance de la liste des comptes à payer et des déboursés en date du 9 décembre 2020 figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

**RÉSOLUTION 2020-12-18-03**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzie Prince, certifie avoir pris les mesures requises pour que des crédits soient disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Diane Demers  
APPUYÉ par Monsieur Gilles Lamoureux  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements du 9 au 30 novembre 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 23 863.80 \$ auquel s'ajoutera les déboursés pour les salaires à payer;

QUE le conseil approuve la liste des dépenses payées par la carte Visa corporative de Mme Suzie Prince en novembre 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 775.28 \$;

QUE le conseil approuve la liste des dépenses payées par la carte Visa corporative de Mme Catherine St-Pierre en octobre et novembre 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 104.81 \$;

QUE madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

7. **NOMINATION DE DEUX MÉDECINS VÉTÉRINAIRES ET UN PATROUILLEUR-INSPECTEUR SUR APPEL**

**Médecins vétérinaires**

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil d'administration que Dre Chantal Bélanger ne pourra plus offrir de disponibilité au refuge de janvier à mai 2020 puisqu'elle sera enseignante à temps plein au Cégep. De plus, les services de Dre Myleine Leroux ne seront plus retenus. Par conséquent, la directrice générale a effectué un processus de sélection et souhaite retenir les services de Dr Eduardo Costa, m.v. deux jours par semaine et Dr Jordyn Hewer, m.v. une journée par semaine. Dre Karine Ross continuera à pratiquer deux jours par semaine.

Les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

**RÉSOLUTION 2020-12-18-04**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu compte plus de 22 employés à temps plein et partiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin mais que l'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes la liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

CONSIDÉRANT la politique de gestion des ressources humaines et la politique de rémunération en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Madame Vicky Langevin  
APPUYÉ par Madame Brigitte Minier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil d'administration entérine l'embauche de Dr Eduardo Costa, m.v., et Dr Jordyn Hewer, m.v. à titre de médecins vétérinaires à temps partiel.

ADOPTÉE.

**Quatrième patrouilleur-inspecteur sur appel**

La directrice générale informe les membres du Conseil que les trois patrouilleurs-inspecteurs sur appel ne réussissent pas à combler toutes les plages horaires disponible et qu'elle doit effectuer elle-même la patrouille certains soirs de semaine et certains dimanches. Par conséquent, elle a procédé à l'embauche d'un quatrième patrouilleur-inspecteur sur appel qui pourra soutenir l'organisation durant la période des fêtes et le mois de janvier 2021.

Après discussion les membres du Conseil formulent la résolution suivante :

**RÉSOLUTION 2020-12-18-05**

CONSIDÉRANT la disponibilité des trois patrouilleurs-inspecteurs sur appel le soir, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un quatrième patrouilleur-inspecteur sur appel le soir, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu compte plus de 22 employés à temps plein et partiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin mais que l'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes la liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités constituantes de la RISAVR ont désigné la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la RISAVR pour agir comme inspecteur (ou enquêteur) et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs-inspecteurs mettent en application la section V - Inspection et saisie du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et sont autorisés à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT la politique de gestion des ressources humaines et la politique de rémunération en vigueur;

Il EST PROPOSÉ par Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil d'administration désigne à titre de patrouilleur-inspecteur et enquêteur pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

**Alex Bélanger**

QUE la personne ci-haut mentionnée soit autorisée à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction le tout, conformément audit *Règlement*.

ADOPTÉE.

## 8. ÉCHELLE DE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente aux membres du Conseil l'échelle salariale 2021 établie conformément à la politique de rémunération adoptée le 8 mai 2020 et le budget 2021 adopté le 18 septembre 2020.

### **RÉSOLUTION 2020-12-18-06**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu compte plus de 22 employés à temps plein et partiels;

CONSIDÉRANT la politique de rémunération adoptée le 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'analyse de rémunération effectuée et les écarts notés avec le marché;

CONSIDÉRANT le budget 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165 du Code municipal du Québec la municipalité peut fixer le traitement de tous ses fonctionnaires et employés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin mais que l'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ par Madame Maud Allaire  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil d'administration adopte l'échelle salariale 2021 déposée.

ADOPTÉE.

## 9. MODIFICATION DU PROGRAMME D'ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du Conseil d'administration de la demande formulée par les employés eu égard à une couverture de base pour soins dentaires dans le programme d'assurances collectives des employés. Elle présente les coûts d'une telle couverture pour la RISAVR et les employés.

Après discussion et analyse, les membres du Conseil d'administration formulent la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION 2020-12-18-07**

CONSIDÉRANT la politique de gestion des ressources humaines de la RISAVR adoptée en avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE, le 1er janvier 2020 la RISAVR a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de La Capitale Assurances et Gestion du patrimoine inc. (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la RISAVR dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la RISAVR a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE la RISAVR désire ajouter les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective, soit une couverture assurance dentaire de base;

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Allie  
APPUYÉ par Monsieur Louis Côté  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la RISAVR modifie le régime actuel en ajoutant la couverture d'assurance dentaire de base au 1er janvier 2021 :

- La couverture dentaire inclut le remboursement à 100 % des soins de base (examens et nettoyages, aux 6 mois) et le remboursement à 80 % des soins préventifs plombages, extractions, anesthésie, entre autres), sans franchise, maximum annuel de remboursement de 1 000 \$ par année civile par personne assurée pour l'ensemble des frais;

QUE la RISAVR conserve une répartition des primes 80 % employeur et 20 % employé au 1er janvier 2021;

QUE le Conseil d'administration autorise Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour le compte de la RISAVR, la Demande de révision des choix d'options de régime au 1er janvier 2021 pour donner effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE.

## 10. **ENCADREMENT DES CHIENS**

### 10.1 **DOSSIER DE ROSA GUILMETTE**

#### **RÉSOLUTION 2020-12-18-08**

CONSIDÉRANT que Rosa Guilmette a attaqué et mordu un enfant et un adulte le 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT que les conditions de garde de Rosa Guilmette qui ont été imposées par les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu le 20 mai 2019 suite à la morsure n'ont pas été respectées;



CONSIDÉRANT que Rosa Guilmette était lousse, sans muselière-panier, sans laisse et sans contrôle le 5 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que Rosa Guilmette a attaqué et mordu un enfant le 5 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police de la Sureté du Québec portant le numéro 103200908002;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Rosa Guilmette a été soumise à l'examen d'un médecin vétérinaire le 2 octobre 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné Rosa Guilmette, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Rosa Guilmette produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis en main propre à Mme Diane Guilmette le 26 octobre 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Rosa Guilmette à **8 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'une municipalité locale ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé la mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Jusqu'à l'euthanasie, ce chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des*



*personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé la mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Jusqu'à l'euthanasie, ce chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que l'article 36 du Règlement municipal numéro 277-20-004 sur les animaux de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu en vigueur prévoit qu'un chien déclaré dangereux par l'autorité compétente doit être euthanasié dans les quinze (15) jours suivants l'ordonnance émise par l'autorité compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 36 du Règlement municipal numéro 277-20-004 sur les animaux de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu en vigueur prévoit que l'attestation écrite de la personne qui a pratiqué l'euthanasie du chien doit être transmise à l'autorité compétente par le propriétaire dans les soixante-douze (72) heures suivant la mort de l'animal;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Rosa Guilmette Chien dangereux et d'ordonner son euthanasie a été remis à Mme Diane Guilmette le 26 octobre 2020 et que cette dernière disposait de 23 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Guilmette n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 18 novembre 2020 mais qu'une lettre recommandée avait été transmise le 13 novembre mais qu'elle n'a été livrée que le 20 novembre 2020 en soirée par Postes Canada qui explique que les délais de livraison sont plus lents en période de pandémie;

CONSIDÉRANT les informations supplémentaires et avis transmis par Mme Guilmette et reçus le 20 novembre 2020 à la RISAVR;

CONSIDÉRANT le niveau de risque que constitue Rosa Guilmette pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Diane Demers  
APPUYÉ par Monsieur Gilles Lamoureux  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ABROGER la Résolution 2020-11-20-12;

D'ORDONNER UNE DEUXIÈME ÉVALUATION DU NIVEAU DE DANGÉROSITÉ DE ROSA GUILMETTE. Cette évaluation devra être effectuée par un médecin vétérinaire dont la pratique est majoritairement composée d'évaluations comportementales et ayant reçu la formation sur l'évaluation des chiens dangereux.

Cette évaluation devra être effectuée dans les plus brefs délais.

D'ici ce temps les conditions de garde déjà imposés à Rosa Guilmette doivent être rigoureusement respectées par Mme Diane Guilmette.

Conditions obligatoires de garde du chien Rosa Guilmette jusqu'à nouvel ordre

1. Rosa Guilmette doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier et porter un harnais à attache ventrale lorsqu'elle se trouve à l'extérieur du domicile du propriétaire;
2. Rosa Guilmette doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
3. Rosa Guilmette doit être micropucée et stérilisée;
4. Rosa Guilmette doit être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de la maîtriser. Rosa Guilmette ne peut être laissé sous le contrôle d'enfants;
5. Rosa Guilmette doit être tenue au moyen d'une laisse d'une longueur maximale d'un mètre et vingt-cinq centimètres (1,25 mètre) à laquelle est attaché-un harnais avec attache ventrale, et ce, en tout temps lorsqu'elle sort de la résidence de son gardien;
6. Rosa Guilmette doit être gardée au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites du terrain privé de son propriétaire;
7. Rosa Guilmette ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
8. Rosa Guilmette ne doit en aucun cas se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
9. Rosa Guilmette ne doit en aucun cas se trouver en présence d'un enfant de dix (10) ans ou moins, sauf s'il est sous la supervision constante et directe d'une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus;

En cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces conditions, la RISAVR sera dans l'obligation de saisir le chien et d'en disposer à son gré.

En cas d'une nouvelle attaque, morsure ou incident, la RISAVR sera dans l'obligation d'ordonner l'euthanasie de Rosa Guilmette.

ADOPTÉE.

## 10.2 DOSSIER DE LILY THOMPSON

### RÉSOLUTION 2020-12-18-09

CONSIDÉRANT que Lily Thompson a attaqué un animal à Saint-Amable le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 201013-014;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Lily Thompson a été soumise à l'examen d'un médecin vétérinaire le 22 octobre 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné votre chien, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Lily Thompson produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remise en main propre à la propriétaire du chien le 24 novembre 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de votre Lily Thompson à **7 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Lily Thompson Chien potentiellement dangereux a été transmis à Madame Virginie Thompson le 24 novembre 2020 et que cette dernière disposait de 20 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Virginie Thompson n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Madame Vicky Langevin  
APPUYÉ par Madame Brigitte Minier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER LILY THOMPSON CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

### **Conditions obligatoires de garde de Lily Thompson**

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives au chien Lily Thompson. Ce chien :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit être stérilisé et micropuçé;
5. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
6. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
7. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
8. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
9. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
10. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
11. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

## **11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il EST PROPOSÉ par Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 9 h 23.

ADOPTÉE.

---

Martin Dulac  
Président

---

Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC  
Directrice générale et secrétaire-trésorière